



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-427

INTERDICTION DE CIRCULER AUX DEUX ROUES CHEMIN DE TOULOUSE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la nécessité d'assurer la sécurité sur le chemin de Toulouse ;

CONSIDERANT que la circulation des deux roues sur le chemin de Toulouse porte atteinte à la sécurité des usagers, et contribue à la détérioration du chemin ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du vendredi 25 juillet 2025, la circulation sera interdite aux deux roues sur le chemin de Toulouse.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera apposée aux entrées du chemin de Toulouse, par les services techniques de la commune aux points suivants :

- 43°37'28"NORD – 3°25'24"Est,
- 43°37'17"N – 3°25'25"E,
- 43°37'18"N -3°25'27",

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Directeur de services Techniques municipaux,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
 - Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont l'Hérault
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 24 juillet 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

